



**Les Roches de Condrieu,
Département de l'Isère**

**DECISION DU MAIRE N°2024-1
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Madame la Maire de la commune des Roches de Condrieu,

VU l'article L2122-221 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération 2020-19 du Conseil municipal par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 23 mars 2024,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure adaptée soumise des articles L2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Article 2 : Le marché est attribué :

- Lot n°1 - Menuiseries extérieures et intérieures - SARL MENUISERIE CHAUTANT situé à Saint Rambert d'Albon pour un montant de 54 317.50 euros T.T.C.
- Lot n° 2 – Serrurerie – SERRURIE BORET SARL situé à Saint Rambert d'Albon pour un montant de 21 680.50 euros T.T.C
- Lot n° 3 – Doublages Cloisons – Peinture – DUMAS ISOLATION CLOISONS SAS situé à Septème pour un montant de 3 537.67 euros T.T.C.
- Lot n° 4 – Sols souples – SARL SOLS MURS REALISATION situé à Saint Priest pour un montant de 7 219.58 euros TTC
- Lot n° 5 – Façades – MERIC SAS situé à Vaulx-en- Velin pour un montant de 27 905.71 euros T.T.C.
- Lot n° 7 – Electricité – BEAUX ELECTRICITE SAS situé à Saint Clair du Rhône pour un montant de 3 906.00 euros T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Vienne et au comptable public.

Fait aux Roches de Condrieu,

Le 3 septembre 2024

Madame la Maire, Isabelle DUGUA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité.